



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion
Séance du 1^{er} octobre 2021

Délibération PNMBBA_del_cdg_2021_35

Avis sur le projet d'AOT sur le DPM pour le stockage de chars à voile sur la plage de la Salie Nord, sur la commune de La Teste-de-Buch

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants, R334-31 et suivants, et R181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-162 du 29 septembre 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, en date du 09 juillet 2021, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour un projet d'AOT sur le DPM pour le stockage de chars à voile sur la plage de la Salie Nord, sur la commune de La Teste-de-Buch

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur,

Considérant les objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant le secteur et la période d'installation des infrastructures faisant l'objet du projet d'AOT,

Considérant la présence potentielle d'espèces floristiques et faunistiques à enjeux sur le site d'implantation,

Considérant les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer.

Article 1 :

Avis favorable

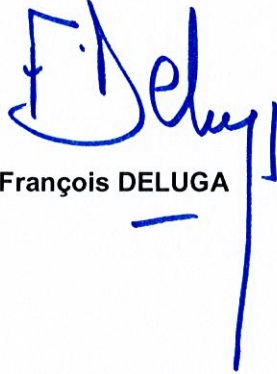
Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'AOT sur le DPM pour le stockage de chars à voile sur la plage de la Salie Nord.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA